

Trail Tour Départemental 2016

Championnat de Gironde de Trail

6 courses au programme

La Cestadaise 31 janvier (Cestas) – 20,5 km

Trail de l'Eau Bourde (Canéjan) : 20 mars – 20 km

Trail de Beaurech : 1^{er} mai – 26 km

Véotrail (Villenave) : 8 mai – 22 km

Spicy Bike N' trail : 14 juillet – 30 km

Trail du Pilat (Gujan) : 28 août – 21,5 km

**Une épreuve unique pour attribuer le
titre départemental :**

Trail de Beaurech : 1^{er} mai – 26 km



Règlement du championnat de Gironde de Trail

1. Introduction

Le 7ème championnat de Gironde de trail est organisé sous l'égide du Comité Départemental d'Athlétisme et de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade. Le championnat désignera deux vainqueurs : celui du TTD et celui du Trail. Le premier privilégie la régularité et la participation importante sur les épreuves du circuit, le second sera axé sur la présence des meilleurs sur une seule épreuve, à l'instar de ce qui se fait au niveau national.

2. Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous. Licenciés FFA, UFOLEP, Triathlon, et non licenciés, sous réserve de la présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an,

3. Présentation et attribution des titres

Le Trail Tour départemental est proposé sous la forme d'un challenge de 6 épreuves avec classement sur les trois meilleurs résultats (cumul des points obtenus sur les trois épreuves) . Tous les participants seront classés, mais seuls les licenciés FFA titulaires d'une licence compétition pourront être titrés. Le classement désignera le vainqueur Homme, et la vainqueur Femme du TTD.

Une épreuve unique désignera les champions de Gironde de trail, selon la règle des catégories : le Trail de Beaurech sur 26 km.

4. Liste des épreuves 2016 du TTD :

- La Cestadaise 31 janvier (Cestas) – 20,5 km
- Trail de l'Eau Bourde (Canéjan) : 20 mars – 20 km
- Trail de Beaurech : 1er mai – 26 km
- Véotrail (Villenave) : 8 mai – 22 km
- Spicy Bike N' trail : 14 juillet – 30 km
- Trail du Pilat (Gujan) : 28 septembre – 21,5 km

5. Attribution des points

Elle s'effectue en fonction du nombre de participants à chaque épreuve.

Exemple avec 400 arrivants(tes) :

Le 1° et la 1° : 400 points

Le 2° et 2° : 399 pts

Le 3° et la 3° : 398 pts

Etc ...Le 400° et la 400° : 1 pt

En cas d'ex aequo entre plusieurs athlètes à l'issue du challenge, ils seront départagés par la meilleure place obtenue sur l'épreuve ayant eu le plus d'arrivants.

6. Publication des résultats

Les résultats complets des épreuves inscrites au challenge, support du championnat départemental de trail, devront être transmis par l'organisateur, de préférence au format Logica ou, à défaut, Excel, avec si possible le n° de licence de l'athlète, à la Cd-chs 33 qui les publiera sous 48 heures maximum.

Tout athlète dont le patronyme aura été mal orthographié est prié de le faire savoir dans les plus brefs délais à la commission afin que celle-ci opère la rectification .

7. Litiges

Ceux-ci seront soumis à l'avis des membres de la Commission qui statueront. En cas de manquement ou de faute grave au cours d'une épreuve, tout athlète pourra être exclu du championnat

8. Récompenses

Celles-ci seront remises par les représentants de la Commission à une date et dans un lieu qui seront précisés ultérieurement pour ce qui concerne le TTD, pour le championnat départemental de trail, les récompenses seront remises le jour même de l'épreuve.